



Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

Lyon, 22 juin.

Lorsque M. Thiers a proclamé à la tribune que les lois peuvent être violées par les agens du pouvoir, pourvu que les chambres s'associent à leurs actes et les couvrent du manteau de leur inviolabilité, il a imaginé une théorie qui, pour être nouvelle et hasardeuse, n'en a pas moins le mérite de répondre à tout, d'être logique et franche.

Elle simplifie, en effet, toutes les questions de gouvernement et de lois, les réduit à une formule unique, qui est celle-ci : avoir une chambre des députés docile aux inspirations de l'autorité. Je dis, à dessein, une chambre des députés, puisqu'une fourmée de pairs changerait en minorité toute majorité hostile qui, contre les apparences, surgirait au Luxembourg.

Cette manière d'étendre ou de restreindre le texte de la charte, met à l'aise les journaux ministériels, naguères ils faisaient tous leurs efforts, afin de prouver le respect de leurs patrons pour la légalité; à les entendre, la constitution improvisée de 1830 embaumait la France de son parfum de virginité; ils accusaient de mauvaise foi les républicains qui s'indignaient de l'état de siège; ils gourmandaient la cour suprême d'un arrêt qui fut, selon nous, un immense service rendu à la monarchie du 7 août; ils prenaient en pitié ceux qui demandaient les tribunaux ordinaires pour l'aventurière de Blaye; ils trouvaient enfin, dans la charte, dans les lois, une apologie entière, irrécusable, de la conduite des ministres. Aujourd'hui, à toutes nos réclamations, ils reproduiront, délaieront, paraphraseront l'argument de M. Thiers dont nous avons déjà loué l'heureuse simplicité.

Cependant comme nous espérons encore que les chambres ne regarderont pas toutes les infractions aux lois du pays comme justifiées par la doctrine de *covenant and utility* émise par M. le ministre des travaux publics, car alors tout serait dit et l'opposition ne serait plus dans les journaux, nous ferons au pouvoir, avant la fin de la session, quelques observations sur la violation de la loi, commise relativement à la garde nationale de Lyon; nous demandons des réponses précises aux questions que nous allons adresser. Suivons l'ordre des faits.

En novembre 1831, une discussion industrielle, paisible de sa nature, fut dénaturée, envenimée par la morgue d'un militaire incapable. Elle devint une lutte déplorable entre les citoyens. A la suite de cette lutte, une armée qui n'eut point à combattre entra en triomphe dans nos murs. Lyon conquis fut occupé militairement. La garde nationale fut dissoute; elle déposa ses armes, elle quitta son glorieux uniforme respecté par deux invasions étrangères. Nous ne discuterons point l'opportunité et la justice de la mesure adoptée, le droit du gouvernement était écrit dans une loi, il en usa. Une année s'écoula, son cours ne fut troublé ni par l'émeute ni par la révolte; les inquiétudes vraies ou apparentes de l'autorité militaire ne provoquèrent aucun acte illégal de notre sage population, l'armée de rassemblement put se convaincre, même par nos manifestations imposantes, d'une vive et calme opposition, que les forts, les canons, les fusils, les cartouches n'ont pas d'emploi contre des hommes résolus à avoir raison pour la forme comme pour le fond, contre des citoyens qui ont placé leur plus chères espérances dans un avenir qui a toute leur foi.

On pensait généralement alors que l'administration n'oublierait point qu'un article de la loi sur la garde nationale est ainsi conçu : « Toute garde nationale suspendue ou dissoute pour un an sera réorganisée dans l'année. » Le sens de ces derniers mots ne paraissait pas susceptible d'interprétation; on se trompait : le 4 décembre arriva, la garde nationale ne fut point réorganisée, et à compter de cette époque chaque jour de délai apporté à la restitution des droits que les citoyens lyonnais tiennent de la constitution, éclaira une violation flagrante de la loi. Cependant vers le mois de février 1833, on ne crut pas pouvoir se refuser plus long-temps aux réclamations qui s'élevaient de toutes parts. Un nouveau recensement qui éloignait, contre le vœu de la loi, 8,000 hommes du rang des citoyens actifs, les circonstances territoriales changées, le nombre des bataillons réduit, faisaient espérer aux royalistes une grande majorité dans les grades d'officiers et de sous-officiers.

Il n'en fut pas ainsi, les gardes nationaux qui ne voulaient pas faire de la milice civique un corps privilégié, souple à tous les caprices de l'administration, déranger ces combinaisons par leurs votes. On s'en irrita, l'organisation s'arrêta à la nomination des chefs de bataillon; la réparation mesquine, incomplète, accordée à la loi outragée, fut crue suffisante; on s'inquiéta peu de l'affront reçu par les officiers, sous-officiers et soldats qui avaient pris part aux élections; on ferma

sous trois clés les cartons municipaux qui contiennent les contrôles, et le dernier acte qui montra la sollicitude de l'autorité locale, pour la garde nationale de Lyon, fut l'incroyable suspension de M. le commandant Pujol, de fonctions qu'il n'avait point exercées.

Ces faits sont incontestables. Eh bien ! en présence de la France indignée, devant les chambres assemblées, un tel état de choses existe, et le ministère ne songe pas à le faire cesser. Aucun député du Rhône, aucun député de la France n'a flétri de son indignation cet arbitraire exorbitant qui met au ban de la loi la deuxième ville du royaume. Le conseil municipal a gardé le silence, le maire, chargé plus spécialement du mandat de défendre notre cité contre l'oppression ou contre la calomnie, le maire n'a point protesté, au nom et dans l'intérêt de ses administrés, contre ces mesures exceptionnelles qu'il est du destin de Lyon de subir en 95 comme en 1817 et comme en 1833. Sommes-nous donc à jamais déshérités de l'institution de la garde nationale ? Nous avons mission de le demander; car qui oserait donner ce nom de garde nationale au fantôme d'organisation dont nous avons parlé. Les officiers ont-ils été reconnus ? ont-ils accepté leurs fonctions ? les revues, les prises d'armes, les exercices prévus et déterminés par la loi ont-ils eu lieu ? Les colonels, les lieutenants-colonels, les majors, les adjudans-majors sont-ils nommés ? Vous avez fait élire des porte-drapeaux, où sont nos drapeaux ? où sont les armes qui, aux termes de la Charte, nous constituent les dépositaires spéciaux des libertés publiques ? En distinguant les gardes nationaux des autres citoyens, l'article 70 de la Charte n'a pu exprimer d'autre différence que celle qui résulte de l'organisation, de l'uniforme, de l'armement attribués aux premiers, et de certaines fonctions qu'eux seuls peuvent remplir. Où donc sont, pour les Lyonnais, ces devoirs particuliers dont s'acquittent les gardes nationaux français ? Nous l'ignorons. Il paraît seulement que Lyon qui, en 1833, s'organisa spontanément en milice citoyenne pour défendre l'ordre public et conquérir la liberté, n'est plus digne, aux yeux de nos gouvernants, de porter la noble devise qu'elle n'avait point acceptée, mais choisie. Qui aurait pu nous faire perdre ce droit glorieux ? les journées de novembre ? mais on l'a prouvé vingt fois, la liberté ne fut point en cause dans ces jours malheureux; et où trouvera-t-on plus de respect pour l'ordre que dans ces gardes nationaux qui lui sacrifièrent leurs plus chers sentimens en combattant leurs frères, en quittant leurs foyers pour suivre les troupes de ligne ? Qui a montré plus d'amour pour l'ordre que les gardes nationaux pères de famille qui, alors, improvisèrent des postes de sûreté publique, de concert avec ces ouvriers dont on s'efforceraient en vain de noircir la conduite ? Chez nous, la propriété, l'industrie, la liberté individuelle ne manqueront jamais de défenseurs. Ne pourrions-nous donc savoir des hommes du 11 octobre quant ils mettront un terme à l'amère raillerie que nous supportons depuis si long-temps ?

Ne nous doivent-ils pas compte du retard qu'ils ont mis à nous rendre justice ? Diraient-ils, par hasard, que le petit nombre de gardes nationaux inscrits sur les procès-verbaux d'élection a montré que le peuple mettait peu d'intérêt à la jouissance de ses droits ? Il nous serait facile d'en expliquer les raisons; mais dans tous les cas serait-ce au gouvernement à encourager une telle faute commise par les citoyens ? D'ailleurs, n'a-t-il pas accepté les élections telles qu'elles ont été faites en faisant procéder les délégués des compagnies à la nomination des commandans et des porte-drapeaux ? Serait-ce la crainte de commettre une imprudence en distribuant des armes à dix mille citoyens qui seraient carlistes ou qui pis est républicains ? Cette crainte n'est pas digne de ce gouvernement fort qui répond à la France de la tranquillité de l'Europe, et à l'Europe de la tranquillité de la France. Que sont donc devenues ces sympathies générales que vous invoquez à tout propos si vous n'osez obéir à la loi dans une ville dont les sommités individuelles cèdent à votre influence ? Que nous importe, au reste, vos répugnances et votre effroi, le droit d'annuler une loi quand son exécution offre quelque danger est-il formulé quelque part au bénéfice des agens de l'autorité ? Est-il bien moral de donner à une nation l'exemple de la violation d'une loi sous le prétexte qu'on pourrait plus tard abuser de cette même loi ? Sans doute prévenir et réprimer sont de nouveaux synonymes dans le langage ministériel; mais au moins sous le ministère Villèle, on ne parlait pas des intérêts du peuple au nom de la souveraineté du peuple.

Que pouvez-vous répondre à nos demandes d'exécuter la loi ? Que pourriez-vous répondre aux citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale, ou par quel jury les feriez-vous condamner si, la charte à la main, ils vous sommaient de faire cesser le scandale prolongé d'une immense cité destituée de ses droits ?

Si, par la volonté des chambres, le ministre des travaux publics nous répondait comme il l'a fait à l'opposition pour la captivité et la mise en liberté de la duchesse de Berry, nous

n'aurions plus rien à réclamer, seulement, nous rappellerions aux chambres et aux ministres que les députés du double vote ont prêté pendant 15 ans leur appui à toutes les mesures anti-nationales, et que la garde nationale de Lyon n'avait depuis long-temps ni chefs, ni uniformes, quand le 31 juillet 1830 elle brisa la tyrannie des Bourbons dans notre département.

Un grenadier de la garde nationale.

Dans un long article sur M. Soult, *la Tribune*, s'appuyant de preuves officielles, raconte la vie de ce général en 1814, alors qu'il fut nommé ministre par Louis XVIII, en remplacement du général Dupont que les émigrés trouvaient trop modéré, puis elle continue ainsi :

« Voilà deux ans que nous jetons le flambeau du passé sur les voies tortueuses de cet homme corrompu, et aujourd'hui il a encore la hardiesse d'élever la voix et de parler de la pureté de sa robe virile. Montrons-le donc encore infidèle à tous excepté au pouvoir, osant déplorer de n'avoir pas quelques broussailles vendées à entrelacer à ses lauriers républicains; *Talleyrand soldatesque* qui salua tout ce qui se lève et achève tout ce qui tombe, sorte de routier politique qui semble arriver du quatorzième siècle au milieu du nôtre avec sa soif d'or, sa parole brutale et ses antécédens de butin.

» Napoléon débarque à Cannes. Aussitôt le maréchal lance contre le grand homme, son général et son bienfaiteur, une proclamation qui a le bonheur de ramasser toutes les plates injures dont se salit la restauration. Nos lecteurs vont en juger. La voici :

« Soldats !
» Cet homme qui naguère abdiqua, aux yeux de toute l'Europe, un pouvoir usurpé dont il avait fait un si fatal usage, Bonaparte est descendu sur le sol français qu'il ne devait plus revoir.

» Que veut-il ? la guerre civile. *Que cherche-t-il ? Des traites. Où les trouvera-t-il ?* Serait-ce parmi ces soldats qu'il a trompés et sacrifiés tant de fois, égarant leur bravoure ? Serait-ce au sein des familles que son nom seul remplit encore d'effroi !

» Bonaparte nous méprise assez pour croire que nous pouvons abandonner un souverain légitime et bien-aimé, pour partager le sort d'un homme qui n'est plus qu'un aventurier; il le croit : l'insensé ! et son dernier acte de démenche achève de le faire connaître.

» Rallions-nous autour de la bannière des lys, à la voix de ce père du peuple, de ce digne héritier des vertus du grand Henri ! Il vous a tracé lui-même les devoirs que vous avez à remplir : *Il met à votre tête ce prince modèle des chevaliers français*, dont l'heureux retour dans notre patrie a déjà chassé l'usurpateur, et qui, aujourd'hui, va par sa présence détruire son seul et dernier espoir.

» Paris, le 8 mai 1815.

» Le ministre de la guerre, Signé : Maréchal duc de DALMATIE.

» Ces traites que l'aventurier cherchait, nous n'osons dire qu'il les trouva, mais peu de jours après, le signataire de cette curieuse pièce, le chef d'état-major de l'usurpateur avait déserté la bannière des lys et la cause du père du peuple.

» C'est alors qu'il y a plaisir à l'entendre sur un autre ton emboucher la trompette lyrique et célébrer l'insensé du golfe Juan, héros maintenant aux Tuileries.

Ordre du jour du 1^{er} juin 1815
« La plus auguste des cérémonies vient de consacrer nos institutions. L'empereur a reçu des mandataires du peuple l'expression des vœux de la nation entière, sur l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, qui avait été envoyé à son acceptation, et un nouveau serment unit la France à l'empereur. Ainsi les destinées s'accomplissent, et tous les efforts d'une ligue impie ne pourront plus séparer les intérêts d'un grand peuple du héros que les plus brillans triomphes ont fait admirer de l'univers, etc.

« Le 1^{er} juin 1815
« Signé : Maréchal d'empire, major général,

« DUC DE DALMATIE.
Mais du moins cette versatilité était-elle sincère ? Qui osera dire non ? Il est quelqu'un qui l'osera, c'est le maréchal Soult lui-même. Il l'osera pour sa justification. Voici ce que dans le même an 1815 il avait le courage de confesser au roi Louis XVIII.

« Le ministère aurait-il laissé ignorer à S. M. qu'AVANT CETTE ÉPOQUE DU 18 JUIN (le jour de Waterloo), et dès l'instant où l'abdication de BONAPARTE ME PERMIT D'EXPRIMER HAUTEMENT MES VŒUX, il n'est aucun effort que je n'aie fait, aucun danger auquel je ne me sois exposé pour ramener vers nos princes légitimes et les troupes et les citoyens, et les diverses autorités de l'état. Pendant que les esprits et la faction s'agitaient pour savoir sur quelle tête devrait être placée la couronne de France qu'on supposait vacante, *me a-t-on vu hésiter un seul instant à reconnaître, à proclamer les droits des Bourbons.* » (*Mémoire justificatif du maréchal Soult, duc de Dalmatie.* Paris, 1815. Le Normand, imprimeur-libraire, in-8°, pages 31 et 32.)

Nous ne commentons plus. Nous n'opposons que la rougissement et le silence à l'aspect de ces plaies si audacieusement étalées. Nous allons achever de le montrer se vantant, après des trahisons intentionnelles, de trahisons conseillées, s'applaudissant de ses efforts pour faire livrer Paris, les chambres et la nation aux Bourbons et à l'étranger; se faisant gloire d'avoir paru suspect au gouvernement élu par la représentation nationale, et qui était alors le seul espoir de notre indépendance. Les faits parlent, les mots ne sont rien, le *mémoire justificatif* continue en ces termes :

« Ne l'ai-je pas fait au milieu de la chambre des pairs, dans le sein de la commission du gouvernement provisoire, EN PRÉSENCE DE TOUS LES GÉNÉRAUX DE L'ARMÉE RÉUNIS

« EN CONSEIL DE GUERRE POUR DÉLIBÉRER SUR LA DÉFENSE DE PARIS ? »

« Ai-je besoin de dire que c'est mon empressement et ma franchise à soutenir que le bonheur de la France dépendait de la promptitude de la soumission au roi qui me rendirent suspect au gouvernement et me firent rappeler de l'armée dont le commandement est confié au comte Grouchy ? »

Voilà l'homme. Maintenant que le pays dise s'il y a survécu à lui confier l'armée, la haute direction des affaires et à lui donner contre Paris une ceinture de forts.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 juin, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 20 juin.

La statue de Napoléon est à peu près terminée ; elle le sera entièrement pour la fin du mois.

Le gouvernement laisse répandre le bruit qu'elle sera inaugurée le 29 juillet. Mais c'est, assure-t-on, un stratagème ; on procédera sans bruit à l'ascension de l'œuvre de M. Seurre, et ce sera dans les premiers jours de juillet. L'opération terminée, on enlèvera dans une nuit l'échafaudage, et sans aucune solennité Napoléon apparaîtra au jour naissant. On se contentera d'annoncer que c'est sur la place Vendôme que le roi passera la revue de juillet, et tout sera dit.

On ne comprend guère le motif qui fait craindre au gouvernement d'inaugurer avec quelque pompe le rétablissement de la statue impériale sur les bronzes autrichiens, et on est tenté de croire au bruit qui court depuis quelques jours, que des notes diplomatiques venues du Nord, ont exigé qu'il en fut ainsi.

On assure qu'un ministre, dont l'opinion est que la France ne doit point abandonner Alger, et qui avait opiné pour que les explications données avant-hier fussent plus catégoriques, a insinué que l'acquisition par le roi en son propre et privé nom d'une quantité un peu importante de terres à Alger, serait une mesure qui rassurerait complètement les personnes intéressées à la colonisation.

Cette mesure qui, en réalité, pourrait produire quelque effet, ne paraît pas avoir reçu un très-bon accueil.

Le Journal des Débats publie un article très-long en faveur du projet de dissolution de la chambre.

Cette circonstance vient à l'appui de ce que nous avons déjà dit, que le projet de dissolution appartient tout entier à la fraction doctrinaire du cabinet.

On dit que la nomination du maréchal Clauzel au gouvernement d'Alger est définitivement arrêtée.

Sur 22,000 ouvriers qui habitent des chambres garnies à Paris, il y en a en ce moment 1,500 sans ouvrage. Quoique ce nombre soit relativement peu élevé, il était moindre de près de moitié il y a deux mois. L'activité de certaines parties de l'industrie parisienne s'est ralentie depuis plusieurs semaines, par l'effet de la saison trop avancée pour certaines expéditions.

On annonce un petit journal à bon marché, intitulé : *La Mode à Paris*, auquel le journal *La Mode* se hâte d'intenter un procès pour plagiat de titre.

D'après ce que disait hier à la chambre des pairs un ministre, la clôture de la présente session aura lieu mercredi 26. Le roi viendra faire en personne ses adieux aux chambres. Il n'est plus positif qu'il fasse, après la clôture, un voyage dans l'Ouest.

Les journaux légitimistes de la capitale ont enveloppé dans des paroles mystérieuses leurs espérances au sujet des intentions de la duchesse de Berry au moment où elle arrivera à Palerme ; mais une gazette de province vient de déclarer qu'elle espérait bien que la duchesse ferait une contre-déclaration à celle du 22 février, aussitôt qu'elle serait arrivée en Sicile.

M. Thiers vient d'être élu membre de l'académie en remplacement de M. Andrieux. Il y avait vingt-trois membres présents. Les candidats qui se présentaient aux suffrages de l'académie étaient M. Charles Nodier et M. Thiers ; le premier n'a obtenu que 6 voix au premier tour de scrutin ; M. Thiers en a eu 17. En conséquence, il a été proclamé membre de l'académie française.

Au moment où la chambre des députés se sépare, après avoir voté deux énormes budgets, chacun se demande si les membres actuels de ladite chambre sont destinés à voir une nouvelle session.

On se rappelle que le *Moniteur* a publié, il y a peu de temps un article dans lequel on prétendait que le ministère n'était nullement tenu de renvoyer la chambre cette année, puisque ses pouvoirs ne finissent qu'en 1836. Chacun alors fut observer qu'en style parlementaire on entendait et on devait entendre par année législative le vote d'un budget, et que par conséquent, les députés actuels ayant déjà voté les budgets de 1831, 32, 33 et 34, leurs pouvoirs devaient expirer lorsqu'ils auraient voté celui de 1835.

Le *Journal des Débats* convient aujourd'hui qu'il y a doute à ce sujet parmi les publicistes, et qu'il serait sage de ne point s'exposer à un conflit d'opinions en convoquant les mêmes députés après l'expiration de la session qui finit.

Cette question n'est pas même encore résolue dans le conseil. Une partie des ministres appuie fortement le projet de dissolution : ce sont les doctrinaires ; ils se flattent d'avoir pour eux tous les collèges électoraux. L'autre partie n'en serait pas non plus éloignée, si le roi ne s'était pas exprimée à ce sujet d'une manière tellement explicite, qu'ils ont cru devoir faire cause commune avec les idées royales. Ces derniers sont MM. Barthe, d'Argout et de Rigny ; M. Soult, dans l'attente de sa retraite prochaine, ne s'est pas cru forcé de s'expliquer sur la question. Du reste, comme on n'a pas l'intention de convoquer les chambres avant le mois d'octobre ou de novembre, on laissera pour le moment la chose indécise, et l'on attendra le cours des événements avant de décider s'il y aura ou non dissolution.

Le roi craint que les élections générales ne provoquent de graves désordres dans les départements du Midi et ne réveillent la chouannerie, et si aucune circonstance ne vient donner un démenti à son opinion d'ici au mois d'octobre, on persistera dans la résolution de convoquer les mêmes députés pour une nouvelle session.

Les députés paraissent avoir attendu avec une grande im-

patience le moment où ils pourraient partir, car le nombre de ceux qui ont quitté Paris depuis hier, est considérable. Il y en aura fort peu de présents à la séance royale, si toutefois le roi vient clore la session en personne, comme il en avait eu d'abord l'intention.

Il paraît décidé que la garnison de Paris va être incessamment changée. Une partie ira dans le Nord pour former les camps de manœuvres qu'on prépare de ce côté.

Les craintes qu'on avait eues qu'il n'y eût quelques troubles à Gand dans la séance du 17 juin se sont en partie réalisées. Quelques rixes ont eu lieu entre des patriotes et des orangistes.

L'autorité est parvenue à rétablir la tranquillité en faisant circuler de nombreuses patrouilles dans les rues.

Le général Chassé a reçu une brillante réception à son arrivée à Berg-op-Zoom. Quoiqu'il ait voulu garder l'incognito, il fut bientôt reconnu et accompagné jusque chez lui au milieu des plus vives acclamations. On lui donna des sérénades, et les habitants de Berg-op-Zoom illuminèrent leurs maisons dans la soirée du 12 juin.

Les députés ont donné jusqu'à présent 1,340 fr. pour la souscription en faveur des enfants du général Daumessnil. Sur cette somme, MM. Dupin aîné et Benjamin Delessert ont donné chacun 500 fr.

Le *Courrier de la Moselle*, cité en cour d'assises le 17 de ce mois, pour excitation etc., a été acquitté.

Des nouvelles de Bosnie annoncent, à la date du 2 juin, que l'insurrection devient de plus en plus générale. On ne doute pas que ces troubles ne soient en grande partie excités par la Russie ; on parlait beaucoup sur les frontières de l'intervention probable des troupes autrichiennes, pour rétablir l'autorité du sultan dans ces provinces.

On porte à 35,000 hommes les réductions qui vont être opérées dans l'armée hollandaise. En Belgique, on évalue ces réductions à 50,000. La France va congédier 120,000 hommes, et la Prusse 70,000, ce qui fait un total de 270,000 hommes qui vont être renvoyés dans leurs foyers.

On ne paraît pas songer à évacuer de sitôt Ancône, car il paraît que des ordres sont donnés pour renouveler totalement la garnison de cette ville.

Il y a depuis 2 jours plus de 50 ouvriers maçons et charpentiers occupés au monument de juillet de la Bastille !

Le duc d'Orléans, avant de quitter Bruxelles, a laissé à l'ambassade française une somme de mille francs pour les familles françaises malheureuses qui habitent cette ville.

Les enrôlements continuent dans toute la Bavière, afin d'envoyer des nouvelles troupes auxiliaires en Grèce.

M. Fétis s'occupe en ce moment à composer un chant national pour la Belgique, afin de le faire exécuter lors des fêtes de novembre par les sociétés d'harmonie.

MM. Alexis Soumet, Perceval, Grandmaison, Guérault, Lebrun, Viennet, Jouy, Arnault père et Lucien Arnault, Lemerrier, Belmontet, Emile Deschamps, Briuault, Reynouard, et plusieurs auteurs de l'École classique ont écrit au ministre des travaux publics, pour lui demander d'empêcher, s'il est possible, Mlle Duchesnois de se retirer du Théâtre-Français ; parce que, disent-ils, elle possède le secret de ces belles traditions sans lesquelles l'art dramatique descend du haut rang qu'il doit occuper parmi nous.

Une lettre de Lisbonne annonce que don Pedro a employé plus de 600 ouvriers à bord du vaisseau la *Reinha de Portugal*, qui se trouve maintenant en état de prendre la mer. Sa flotte se compose de 13 bâtimens de guerre, grands et petits.

Une gabarre plate française, remorquée par un bâtiment à vapeur, et portant l'une des aiguilles de Cléopâtre, est arrivée le 25 mai à Corfou. Elle doit arriver incessamment à Toulon.

Nouvelles.

Il va être formé un camp de manœuvre à Compiègne. M. Foy, aide-de-camp du ministre de la guerre, est dans cette ville depuis deux jours pour fixer l'emplacement de ce camp. Plusieurs terrains ont été visités par des officiers du génie et l'autorité locale : ce sera au ministre de la guerre de désigner celui qui paraîtra le plus convenable. Les forces de ce camp seront de huit mille hommes d'infanterie, dix-huit escadrons de cavalerie et de deux batteries d'artillerie ; la cavalerie sera augmentée du 2^e régiment de cuirassiers en garnison à Compiègne.

Un banquet a eu lieu le 16 juin à Angers, en commémoration des événements de l'année dernière. Ce banquet était donné par la garde nationale, qui prit une part si active aux poursuites dont les chouans étaient l'objet. Le préfet, le général et le colonel du 54^e n'ont pas voulu paraître à cette fête, parce qu'un saint-simonien en costume y avait été admis. Le préfet l'avait fait inviter à se retirer, mais les personnes qui l'avaient amené l'obligèrent à rester. L'absence du préfet, du général et du colonel n'a pas empêché la fête d'être très-brillante.

La scène se passe dans un cabaret borgne d'une des petites rues voisines du boulevard du Temple :

A une table est assise M^{lle} Agarithe, femme sauvage de son état, habitant pendant le jour un théâtre de toile en plein vent, où, moyennant la bagatelle de deux sous par personne, chacun peut la voir de midi à six heures, jouer le rôle d'antropophage de la mer pacifique, rugir et se débattre sous sa chaîne en fer blanc, dévorer un lapin vivant, ou toute autre friandise de même nature. En ce moment elle jouit, dans toute sa plénitude, de sa liberté individuelle ; elle a remplacé le costume cannibale, le pantalon couleur de chair, et la peau de tigre en tissus imprimé, par une robe de mérinos, un chapeau boiteux, un bibi vert. Elle boit du vin à 15 sous avec M. de Ferkem, placé vis-à-vis d'elle à la même table.

M. de Ferkem, son associé, est le type de Mayeux saltimbanque. Pendant le jour, il est chargé des bagatelles de la porte ; c'est lui qui fait l'annonce, la parade du dehors, et montre aux passans le grand tableau où est représentée la femme sauvage de la mer du Sud, dans l'exercice de ses fonctions. C'est lui qui rassure les timides, en les avertissant que la femme sauvage est solidement enchaînée, et que par conséquent les tendres mères n'ont rien à redouter pour le fruit de leurs chastes amours.

La recette, à ce qu'il paraît, a été bonne ; M^{lle} Agarithe a consommé un lapin et un mou de veau. Elle trinque avec M. de Ferkem pour faire la digestion.

A une table voisine se trouve placée M^{lle} Chandelot, nymphe de bas étage, buvant seule en attendant compagnie. Une conversation s'est engagée entre la femme sauvage et celle qui, par état, ne l'est pas du tout, sur l'excellence

respective et la préséance de leurs professions. De Ferkem boit et fume ; les deux femmes s'échauffent, et des paroles en viennent aux jeux de mains. De Ferkem veut venger la femme sauvage ; mais, aux cris de la femme civilisée, arrivent de nombreux vengeurs. A leur tête est Simon Roublard, ami intime de M^{lle} Pamela Chandelot. « V'la l'Judge-de-peace, dit-il en entrant, qu'est-ce qu'insulte ma femme ? En avant, tapons sur l'Mayeux ; j'vas lui fendre sa bosse en quatre, et nous verrons après ! »

Des paroles, Roublard et compagnie passent aux actions ; Agarithe et son malheureux bossu reçoivent maints horions, aux grands éclats de rire des dignes acolytes de Simon Roublard, qui répètent tous en cœur : « Tape sur le Mayeux et fends-lui sa bosse en quatre. »

Conclusion. — La garde arrive ; battans et battus vont coucher au violon. Le lendemain tout s'explique ; on renvoie la femme sauvage à son théâtre en plein vent, de Ferkem à sa parade, Simon et sa belle sont conduits en prison.

La police correctionnelle, appelée à prononcer, a condamné Simon et la fille Chandelot à huit jours d'emprisonnement. (Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 18 juin. — Consolidés 89 5/8, 112 90, 89 3/4, 718.

Le duc de Wellington a dîné aujourd'hui avec le roi en commémoration du 18^e anniversaire de la bataille de Waterloo.

Il paraît qu'un compromis a été passé ou est sur le point de l'être entre le parti tory et les ministres, et qu'en conséquence le bill d'Irlande passera à la chambre des lords.

Le bill relatif aux cours locales au sujet duquel on craignait que les ministres ne fussent défaits à la chambre des lords, a passé au comité de cette chambre.

Dans la chambre des communes du 18, le colonel Evans a présenté une motion ayant pour objet de demander la radiation dans le bill de réforme de la clause qui refuse l'exercice du droit électoral à tout électeur n'ayant pas acquitté sa portion d'impôts ou de taxes des pauvres.

Le ministère s'est opposé à cette motion qui a été rejetée par 84 voix contre 24.

On lit dans le *Sun*, à propos de la collision probable entre les deux chambres :

« On dit ce matin dans les cercles politiques que les torys, depuis deux jours, ne négligent rien pour alarmer le roi en appelant son attention sur ce qu'ils appellent les démonstrations de l'opinion révolutionnaire dans les colonnes de la presse quotidienne. Ces admonitions sur le danger que les ennemis de la révolution s'empressent d'adresser au pouvoir, et dont le pouvoir devrait leur être reconnaissant, sont représentées comme le signal de la convulsion, et faisant envisager les ministres comme les fauteurs et conseillers de tout ce qui se publie dans ce genre, les torys n'hésitent pas à dire à S. M. que si elle veut sauver son trône, il faut qu'elle renverse la liberté de la presse. »

« Nous ne supposons pas le roi assez circonvenu par l'influence de la cour, pour croire qu'il donne si facilement dans le piège ; mais quand nous réfléchissons aux sentimens politiques avoués de la plupart de ceux qu'il honore de sa familiarité, et qui sont si à même, si à portée de le circonvenir, nous concevons quelques craintes sur le résultat de leurs intrigues, et ces craintes redoublent quand nous pensons que ceux-là même des membres de la famille royale à qui S. M. témoigne le plus vif intérêt sont peu favorablement disposés pour le peuple. »

« Il est de notre devoir d'avertir le roi des dangers auxquels il s'exposerait en suivant le conseil des torys ; mais nous saurons, dans l'accomplissement de ce devoir, allier la discrétion à la fermeté, et nous rappelant en mémoire ce que le roi dit à son avènement au trône, quand il s'arrêta devant le portrait de Charles 1^{er}, nous combattrons les menées de ses perfides conseillers, en appelant à son bon sens. »

« La plupart de nos lecteurs se rappellent sans doute l'anecdote qui circula dans le temps. Le roi, entouré de sa cour, passait devant le portrait de Charles 1^{er} ; il s'arrêta quelques instans à le considérer, puis il dit : « J'aurai soin de ne pas suivre les traces de cet insensé. » L'anecdote n'a jamais été contredite, on peut donc la croire fondée. »

Quant au *Courier*, il regarde la création d'un grand nombre de pairs comme un fait tellement grave, qu'on ne doit s'y décider qu'à une dernière extrémité. Il faut, avant que le roi donne son assentiment, être bien certain du vœu de la nation. Or, la nation est-elle bien contente des ministres et de la chambre des communes ? Il en doute, car ni les ministres, ni les communes n'ont fait ce qu'on attendait d'eux. Le *Courier* penche donc pour une dissolution, afin de donner au pays le moyen de faire connaître son avis.

— ALLEMAGNE. — On lit dans la *Gazette d'Ausbourg* : (Par voie extraordinaire.)

Constantinople, 28 mai.

Bientôt l'ordre de choses sera rétabli parmi nous. Ibrahim-Pacha a actuellement commencé son mouvement de retraite, et l'on fait dans le camp russe des préparatifs qui donnent lieu de croire que l'armée auxiliaire russe partira prochainement.

C'est hier dans l'après-midi qu'est arrivé la nouvelle officielle de la retraite de l'armée égyptienne.

Aussitôt le reis-efendi communiqua cette nouvelle aux ambassadeurs, et le comte Orloff s'empressa de déclarer itérativement aux troupes qu'aussitôt qu'il aurait acquis la certitude de la retraite des égyptiens il donnerait aux troupes russes l'ordre d'évacuer le territoire Ottoman.

Un officier de l'état-major russe a été envoyé sur-le-champ à Kowah pour rendre compte des dispositions d'Ibrahim et se convaincre de la réalité de la retraite afin qu'il soit certain qu'Ibrahim n'a pas effectué un mouvement rétrograde simulé pour fournir au parti anti-russe un prétexte qui l'autorise à exiger la retraite des troupes russes.

Il paraît que le sultan est d'accord avec lui et qu'il a approuvé l'envoi d'un officier russe au camp de Kustatia.

Lord Ponsonby a aussi trouvé très naturel que le comte Orloff veuille voir clair et attendre pour agir que l'événement soit hors de doute. Au contraire, l'amiral Roussin est peiné de ce retard, et on prétend qu'il a dit hautement qu'il ne pouvait exister aucun doute sur la retraite d'Ibrahim, puisqu'il avait reçu à ce sujet les rapports les plus précis, et que suivant les déclarations du cabinet russe, l'armée auxiliaire devait se retirer immédiatement. Néanmoins le comte Orloff attendra

le retour de l'officier russe qui s'est rendu au quartier-général égyptien.

— La diète germanique s'occupe activement depuis le retour de M. Munch Bellings-Hausen de plusieurs réglemens importants pour l'Allemagne.

On cite parmi ceux qui sont surtout l'objet des délibérations de ce corps diplomatique

1° Un règlement sur les Universités, formé sur les mêmes bases que l'ordre de cabinet du roi de Prusse pour les Universités prussiennes. Les jeunes gens de chacun des cercles allemands ne pourront aller étudier dans une Université d'un cercle voisin à moins d'en avoir obtenu l'autorisation par une permission spéciale du gouvernement local, qui devra envoyer à la diète la liste de tous ceux qui auront reçu une permission semblable;

2° Une loi générale sur la presse.

3° L'occupation de la ville de Francfort par des troupes confédératives de la Prusse et de l'Autriche.

BELGIQUE. — La population des 9 provinces de Belgique s'élevait au 1^{er} janvier 1830 à 4,130,121, et au 1^{er} janvier 1833 à 4,142,257, excédent 12,136. On a compté dans cet intervalle 129,080 naissances, 114,910 décès.

— La chambre des représentans de Belgique du 18 juin a renvoyé au lendemain la discussion sur l'adresse en réponse au discours de la couronne.

ITALIE. — *Parme, 9 juin.* — Le camp militaire autrichien, entre Parme et Reggio, vient d'être achevé. Il est placé dans une vaste plaine, dite *il Ghiardo*, à deux lieues au sud-ouest de Reggio. Quelques corps sont déjà campés, parmi lesquels il y a le régiment d'Estherazy. La plus grande partie des soldats occupent des baraques construites exprès à *Ghiardo* et à *Bibbiano*. On a pris déjà les dispositions nécessaires dans tout le voisinage pour recevoir plusieurs autres régimens autrichiens qui arriveront dans les premiers jours de juillet. Tout le monde se demande pourquoi ce mouvement des Autrichiens, et pourquoi cette concentration de troupes dans l'Italie centrale ?

— **TURQUIE.** — Il est curieux de lire la déclaration de la Porte Ottomane sur les événemens qui viennent de s'accomplir; la voici telle que nous la trouvons en français dans le *Moniteur Ottoman* du 25 mai :

A l'époque où Méhémet-Ali-Pacha, gouverneur de l'Egypte, obtint son pardon de sa hautesse, Halil-Rifat-Pacha, directeur-général de l'artillerie, accompagné de Mustafâ-Reschid-Bey, amedji du divan, fut chargé de porter à Alexandrie la nouvelle de l'amnistie, et de convenir des bases pour le rétablissement de la tranquillité dans l'empire.

Peu après l'arrivée de ceux envoyés en Egypte, les négociations exigèrent le retour de Reschid-Bey à Constantinople, d'où il fut expédié en mission à Kutaya. Là fut ouverte une conférence avec Ibrahim, pour la discussion de quelques points d'une importance secondaire.

Sur le rapport adressé au gouvernement par l'amedji du résultat de sa mission à Kutaya fut dressée la liste de nomination aux divers pachalicks de l'empire, que nous avons publiée dans notre avant-dernière feuille.

Reschid-Bey, à son retour de Kutaya, était chargé de la part d'Ibrahim-Pacha d'offrir à sa hautesse l'hommage de sa soumission et de son dévouement comme à son légitime souverain, calife du prophète, et de déposer aux pieds du trône les instances d'Ibrahim-Pacha pour que le gouvernement d'Adana, avec droit de perception pour compte de la sublime Porte, lui fût conféré, comme un honneur particulier à lui et un témoignage de la bienveillance personnelle de S. H.

Le sultan, convaincu que le bienfait honore d'autant plus qu'il se joint à l'oubli de l'offense, décidé à fonder surtout sur la confiance le retour de la paix dans ses états, vient d'investir Ibrahim-Pacha du gouvernement d'Adana.

Le pardon et la clémence du souverain devant s'étendre à tous les faits sans exception de la guerre qui vient de finir, Sa Hautesse a ordonné que des firmans d'amnistie fussent proclamés dans toute l'étendue de la Natolie. Méhémet-Emin-Seid-Effendi, l'un des ministres de l'empire, directeur-

général des matériaux militaires, a été chargé de cette mission et envoyé à Kutaya. Jusqu'à son retour, ses fonctions seront remplies par Hadji-Saif-Effendi, directeur de l'administration de l'artillerie. Quant à l'amedji Effendi, il a repris ses travaux au ministère qui lui est confié.

Avant le départ d'Emin-Effendi de Constantinople. l'objet de sa mission dans l'Anatolie a été annoncé à Ibrahim-Pacha, qui, dans ses dernières dépêches, témoigne en termes les plus vifs sa reconnaissance pour les témoignages de la bonté impériale qui vient de se manifester d'une manière si éclatante, non seulement envers lui, mais envers tous les habitans de la Natolie. Ibrahim-Pacha fait connaître en même temps qu'il a déjà commencé son mouvement de retraite et fait partir un régiment, que dans un intervalle de cinq à dix jours il fera mettre en marche toutes ses troupes par détachemens, et que lui-même les suivra.

A la première dépêche écrite de Kutaya, par Emin-Effendi, pour informer le gouvernement de son arrivée dans cette ville, Ibrahim-Pacha avait joint une adresse directe à Sa Hautesse, dans laquelle il renouvelle l'hommage de son obéissance, de sa gratitude et de son dévouement.

Les affaires de l'Egypte étant ainsi complètement terminées, il n'existe plus aucun motif à la prolongation du séjour de Halil Rifat, pacha en Egypte; il lui a été ordonné de retourner sans délai à Constantinople pour y reprendre la haute direction dont il est chargé.

Quant à l'arrangement pour les fixations territoriales, les fermes et revenus du trésor, et généralement tout ce qui concerne la partie financière dans les provinces confiées précédemment et en dernier lieu à Méhémet-Ali pacha et son fils, l'un des ministres de l'empire, Elhaz Edem effendi, ex-defterdar de l'armée, a été nommé commissaire spécial à l'effet de le conclure.

LIBRAIRIE.

JOURNAL

DES

CONNAISSANCES UTILES.

Prix (franc de port) : 4 fr. par an.

Au bureau Central, rue de la Préfecture, n. 5, à Lyon.

Les dessins et la description de la charrue-Grangé sont publiés dans la livraison de juin. Tous les journaux ont rendu compte du succès qu'obtient cette nouvelle charrue. (1865 2)

avis

A MM. LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LYON

ET DES ENVIRONS.

Bureau spécial pour les Réclamations contre les Taxes des Contributions de toute nature, dirigé par M. COREZ, ancien Employé au bureau des Contributions à la mairie de Lyon, rue de la Préfecture, n. 5, au 2^e.

Le bureau est ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. (1859 2)

AVIS

A MESSIEURS

LES CONTRIBUABLES.

Le bureau spécial pour les réclamations contre la taxe des contributions est toujours dirigé par M. BENOÎT, ancien employé au secrétariat de la mairie, quai de Retz, n° 36.

Il est ouvert tous les jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. (1889)

AVIS

AUX

MANUFACTURIERS.

Un CHIMISTE instruit se propose pour la direction d'une fabrique ou un emploi du ressort de son art.

S'adresser à M. BLANC, pharmacien, rue Poulallerie. (1862 2)

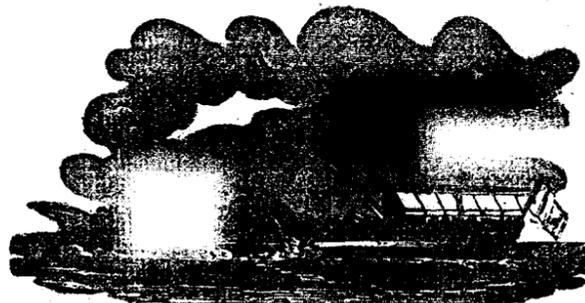
FABRIQUE

DE COLS.

M. GUILLOT, fabricant de cols-cravatte, et faucols-de chemises, grande rue Gentil, n. 1, au 3^{me},

Préviens MM. les marchands qu'il réunit au plus beau choix, des cols de tout genre, qu'il fait confectionner dans ses ateliers, les cols-crin dont la légèreté et la confection peuvent assurément surpasser tous ceux qu'on a pu faire jusqu'à présent; il prie donc MM. les acheteurs, de l'honorer de leur confiance; il se flatte (quoique pourtant il ne soit muni d'aucun brevet d'invention) de leur donner des cols dont le goût et la tournure, ne céderont rien à ceux revêtus d'un brevet, et à meilleur marché.

Il se charge en outre de tous les blanchissages, cols à façon, et expédie dans le dehors. (1864 3)



(1834 5)

A dater du 16 juin 1833;

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR Du Rhône

Partiront tous les jours PAIRS à 5 heures du matin.

Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1881) D'un acte passé devant M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-huit mai 1833, enregistré, il résulte que M. Joseph Pechet, cordonnier, demeurant à Lyon, rue Bellecordière, n. 5, a acquis de M. Jean-Pierre Melin fils, propriétaire au Moulin-à-Vent, les immeubles ci-après désignés, situés à la Guillotière, au territoire de Montagny, composés de bâtimens, cour, jardin et tènement de fonds, le tout contigu, de la contenance, y compris l'emplacement des bâtimens et une petite lisière de terrain en dehors du mur de clôture du côté de la route de Vienne, de 67 ares 88 centiares, et clos de mur à l'est et au nord.

Ces immeubles sont confinés à l'est par la grande route de Vienne; au nord par la propriété du sieur Bourdin; à l'ouest par la terre du sieur Blanc, et au sud par celle de la dame Forest. Ils appartiennent audit sieur Melin en vertu d'une donation contenant partage, faite par M. Pierre Melin dit Cadet, par-devant M^e Gerin, notaire à Venissieux, le 3 mars 1800.

Le donateur sus-nommé était propriétaire desdits immeubles, 4^e à la forme d'une sentence d'adjudication tranchée devant le tribunal civil de Lyon, le 26 novembre 1825; 2^e en vertu d'une déclaration de command, dressée au greffe du même tribunal le 28 du même mois de novembre; 3^e et aux termes d'un acte de partage, reçu ledit M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le 5 octobre 1829, enregistré.

M. Pechet voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles par lui acquis, soit du chef du vendeur, soit de celui des précédens propriétaires, a fait déposer, le sept du présent mois de juin, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dans le tableau à ce destiné, pour y rester le temps prescrit par la loi.

Lesdits dépôt et affiche ont ensuite été dénon-

cés, savoir: par exploits de Richerand, huissier à Venissieux, en date du 17 juin courant, 1^o à Mad. Marie Dumas, épouse du sieur Pierre Melin cadet, père; et 2^o à dame Catherine Varichon, épouse du sieur Jean-Pierre-Melin fils; et par exploit de Blanchard, huissier à Lyon, en date du 19 dudit mois de juin, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de cette ville, avec déclaration qu'attendu que M. Pechet ne connaît pas tous ceux du chef desquels il peut exister des hypothèques légales indépendantes d'inscriptions sur les immeubles par lui acquis, il ferait les publications voulues par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, enregistré.

En conséquence, la présente insertion est faite afin que tous ceux qui ont des hypothèques légales sur les biens immeubles ci-dessus désignés, aient à former leur inscription dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

(1880) L'an mil huit cent trente-trois et le quatorze juin, à la requête du sieur Benoit Feuillat, charpentier, demeurant à Lyon, rue St-Hélène, n. 32, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue des Célestins, n. 6, je Pierre-Louis Blanchard, huissier, reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant, place de Roanne, patentié le onze mai dernier, n. 1203, 3^e classe, soussigné certifié avoir signifié et dénoncé, 1^o à la dame épouse du sieur Jacques Couvert, entrepreneur et propriétaire, demeurant à Lyon, rue Bellecordière, n. 10, en parlant dans ledit domicile, à sa personne ainsi déclarée;

2^o A M. Chegarey, procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, en parlant dans son parquet à la personne de ce magistrat qui a visé le présent.

Le dépôt fait le dix-neuf mars mil huit cent

trente-trois, par le requérant au greffe dudit tribunal de copie collationnée d'un acte sous-seing-privé en date du quatre avril mil huit cent trente, enregistré au double droit le trente-un janvier dernier par lequel le sieur Feuillat a acquis du sieur Jacques Couvert, au prix de huit mille six cent quarante francs, un emplacement de terrain propre à bâtir, situé à Lyon, chaussée Perrache, troisième masse après les portes. La présente signification est afin de purger des hypothèques légales, l'immeuble acquis par le requérant.

Et afin que ladite dame épouse du sieur Jacques Couvert, et M. le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai donné à chacun séparément copie, 1^o dudit acte de dépôt; 2^o de mon présent exploit en parlant comme dessus. Coût trois fr.

Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet de Lyon, le quatorze juin mil huit cent trente-trois.

Signé CHEGAREY.

Enregistré à Lyon, le quinze juin mil huit cent trente-trois, reçu deux fr. vingt centimes.

Signé GUILLOT.

(1823 10) A VENDRE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi six juillet 1833, à dix heures du matin.

Une maison située à Lyon, rue Constou, n. 8, montée de la Glacière, du revenu annuel de 9,400 fr., nêt d'impôts.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué, quai de Bondy, n. 162, chargé de la poursuite de ladite vente, et à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n. 12, près les Terreaux.

(1890) Lundi vingt-quatre juin 1833, sur la place du marché de la commune de la Croix-Rousse, grande place, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, tabourets, billard, comptoir, etc., etc.

(1891) Lundi vingt-quatre juin 1833, dix heures du matin, sur la place Sathonnay à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en deux charrettes à 2 roues ferrées, leur essieu en fer, un cheval gris foncé de haute taille, à tous crins, hors d'âge, un autre cheval blond, taille ordinaire, à tous crins, hors d'âge, un troisième cheval bai foncé, haute taille, hors d'âge, harnais desdits chevaux et charrettes, tels que colliers, cordages, sellettes, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(1723 5) VENTE AUX ENCHÈRES,

OU A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

Le jeudi vingt-sept juin 1833, à l'heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles dépendant de la succession de Jean Dumas dit Rambaud.

Ces immeubles sont tous situés sur la commune de la Guillotière; ils consistent,

1. En une maison située rue de la Croix, portant sur cette rue le n. 50, avec remise, écurie, cour et jardin derrière, de la contenance ensemble de 5 ares 22 centiares, soit 41¹/₁₀₀ de bicherées;

2. En une terre au territoire des Terres de Ville, de la contenance de 151 ares 13 centiares, soit onze bicherées 68¹/₁₀₀ de bicherée;

3. En une autre terre au territoire du Chemin de Gerlan, de la contenance de 91 ares 57 centiares, soit 7 bicherées 8¹/₁₀₀ de bicherée;

4. En un petit pré au territoire de la Mouchette, de la contenance de 25 ares 52 centiares, soit une bicherée 78¹/₁₀₀ de bicherée;

5. En un autre pré au territoire de la Madeleine, de la contenance de 71 ares 23 centiares, soit 5 bicherées 51¹/₁₀₀ de bicherée.

S'adresser à M. Laforest, dépositaire du cahier des charges de ladite vente, et chargé de traiter de gré à gré.

(1892) **VENTE AUX ENCHÈRES**,
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
En l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon,
quai St-Antoine, n. 11,

D'un beau domaine, situé à Sainte-Foy-les-Lyon, appelé La Douai, au territoire des Balmes, n. 112, en face du coteau d'Oullins, et d'une maison non agencée, avec vignes attenantes, située aux Coutures au-dessous de La Douai.

Les immeubles dont s'agit seront adjugés définitivement le douze juillet mil huit cent trente-trois; ils seront mis aux enchères à dix heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Quantin, notaire à Lyon.

Ces immeubles seront adjugés en deux lots, séparément, au plus offrant et dernier enchérisseur sur chaque lot.

Le premier lot est composé du domaine de La Douai, et consiste en maison d'habitation bourgeoise, salle d'ombrage, jardin, fontaine d'eau vive, bassin avec jet d'eau, maison de granger, bâtiments d'exploitation, cuvier, cuves, pressoirs et autres vases vinaires, clos attenants, en terre luzernière et vigne, de deux hectares quatre-vingt-quatre ares (soit 22 bichérées environ.)

D'une vigne en face de la maison, de quarante-cinq ares vingt-cinq centiares (soit 3 bichérées et demie.)

D'un pré appelé La Bachasse, de trente-six ares (soit 3 bichérées environ.)

D'un pré brotteaux près la rivière d'Oullins, de vingt-sept ares quarante-sept centiares (soit deux bichérées et un huitième); et d'une saussaie près le Rhône, d'environ une bichérée et demie.

Toutes ces vignes produisent du vin de première qualité.

Le second lot se compose de la maison non agencée et d'une vigne attenante, de la contenance de quarante-trois ares dix centiares (soit 11 hommées.)

Ce lot peut être converti, à peu de frais, en une maison de campagne fort agréable.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine à Lyon, dépositaire des titres.

(1801 4) **A vendre aux enchères et à l'amiable.** — Une maison située à la Guillotière, quartier de la Magdeleine, route de Vienne, n° 25, faisant l'angle de cette route et de la rue du Sauveur. Cette maison, qui est en très-bon état et qui a 6 fenêtres sur la route de Vienne, est composée de cave voûtée, rez-de-chaussée, premier et second étages, avec greniers au-dessus.

Cette vente aura lieu le 4 juillet 1833, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, autorisé à traiter.

(1748 5) Adjudication volontaire, le jeudi 27 juin prochain, à onze heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, d'une jolie maison construite à l'italienne, avec péristyle à colonnes, cour sur le devant, jardin à la suite et emplacement propre à bâtir, située à Lyon, presque à Perrache, cours Charlemagne, en face de la Rotonde.

S'adresser, pour les renseignements, audit M. Couet, chargé de traiter avant l'adjudication.

(1879) **VENTE**
Pour cause de départ,
Du mobilier d'un hôtel garni, grande rue Mercière, n. 34, au premier étage, ou quai St-Antoine, n. 28.

Le mardi vingt-cinq juin mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, grande rue Mercière, n. 34, ou quai St-Antoine, n. 28, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier d'un hôtel garni, lequel consiste en glaces de diverses grandeurs, bois de lit, tables et fauteuils en bois de noyer, poêles en fonte et lencs tuyaux, tables à dessus de marbre, tables de nuit, garde-robes, secrétaires, commodes, chaises, couvertures en laine, courte-pointes, matelas, garde-paille, traversins, oreillers, rideaux, divers ustensiles de cuisine en fer, fonte et cuivre, faïence, verroterie, etc.

A Vendre de gré à gré ou en bloc.
Deux beaux domaines situés sur la commune Chateaufaud, à un quart de lieu de Louhans (en Bresse), département de Saône-et-Loire.

Le premier dit le domaine de Brenay, est composé de deux vastes bâtiments couverts à tuile, en très-bon état, avec jardin et paquier attenants de 49 ares 85 centiares, de 24 hectares 13 ares 60 centiares de terres labourables; de 11 hectares 69 ares 79 centiares de pré, et d'un hectare 59 ares 2 centiares de friches au paquier.

Le second dit le domaine du bois d'Altant, se compose aussi de deux vastes bâtiments couverts à tuile, nouvellement construits, avec jardin et emplacement de 54 ares 31 centiares; de 26 hectares 67 ares 81 centiares de terres labourables; de 13 hectares 49 centiares de prés; et d'un hectare 6 ares 99 centiares de pâture.

Ces deux domaines sont amodiés chacun 1,800 fr. par an, en vertu de baux notariés; ils sont situés à côté l'un de l'autre, sur les bords de la rivière de Seille, et ne forment qu'une seule masse d'immeubles de première qualité, d'une exploitation très-facile: les chemins qui y aboutissent sont toujours en bon état.

Si les appréciateurs le désirent, on vendra 13 hectares de bois de très-belle avenue.
S'adresser, pour tous renseignements à M. GUILLEMIN, notaire à Louhans. (1882)

(1802 4) **A vendre.** — Le domaine Du Clos, situé à Neuville-les-Dames, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux (Ain).

Ce domaine se compose de bâtiments de maître et de cultivateurs, de cour, jardins, terres, prés, bois champéages et bois taillis, et présente une superficie d'environ 48, 45, 54.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chanvriier, notaire à Mâcon, et à M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(1827 6) **A vendre.** — Bel établissement de bains, très-achalandé, situé au centre de la ville, où l'on pompe et chauffe l'eau par un procédé très-économique.

S'adresser à M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie.

(1783 8) **A vendre de suite :**

Un fonds de pharmacie avec bains fumigatoires, exploités par M. Moulion, pharmacien à Autun. Cette pharmacie, à laquelle est attachée une excellente clientèle, est située dans la rue la plus commerçante de la ville d'Autun, et donnant sur trois rues. La maison où est située la pharmacie étant en vente, on pourra traiter du tout.

S'adresser à M. Guotat, agréé près le tribunal de commerce d'Autun, ayant pouvoir de vendre.

(1871 2) **A vendre de suite.** — Un bon et beau fonds d'épicerie, situé dans un bon quartier, ayant une bonne clientèle. L'on pourra le prendre à l'essai avant de l'acheter.

On prie les personnes qui désireraient faire l'acquisition d'un fonds d'épicerie, de prendre connaissance dudit fonds. On est persuadé d'avance qu'il conviendra; tous les agencemens sont neufs. Le prix est de 2,000 fr.

S'adresser chez M. Place, cafetier aux Célestins.

(1884) On désire céder un fonds de commerce facile à gérer, qui ne peut offrir aucune chance de perte, et dont les bénéfices sont très-avantageux.

S'adresser, pour les renseignements à M. Casati, notaire, place des Carmes, n. 10.

(1883) **A vendre.** — Rente viagère de 6 à 7,000 fr., sur une tête de 50 ans.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(1888) **A vendre à bon marché.** — Mécanique longue, places des Pénitens-de-la-Croix, n. 10, au magasin d'en b s.

(1863 2) **A vendre.** — Cabriolet à deux roues, à l'hôtel du Parc.

S'adresser au garçon d'écurie.

(1846 7) On demande de suite, pour une lithographie, un ouvrier imprimeur.

S'adresser à M. Perret, cour des Carmes.

(1877 3) Un jeune homme âgé de vingt-un ans, connaissant bien le service bourgeois, désire se placer dans une maison bourgeoise. Il donnera tous les renseignements possibles.

S'adresser place St-Jean, n. 8, au portier.

(1886) Le sieur Guichard, miroitier, cidevant place St-Pierre, au *Miroir fidèle*, et actuellement au bout du pont Tilsit, rue de l'Archevêché, n. 5, même enseigne, continue à fabriquer et tenir magasin de miroiterie en tous genres, soit glaces nues, soit en trumeaux confectionnés, et en une ou deux pièces, dans toutes les grandeurs.

On y trouvera un assortiment complet, même en glaces de rencontre.

Il entend toutes fournitures de glaces pour la ville et le dehors, fabrique et tient un magasin de moules dorées de toutes largeurs et profils, fait toute espèce de cadres pour tableaux et gravures qu'il encadre très-proprement, étame les glaces jusqu'aux plus grandes dimensions, repolit les vitres, les remet à neuf et les échange contre des neuves, fait tout déplacement et transports, se charge des encaissements qu'il garantit de toute sûreté, et moyennant commission, les expédie, à ses périls et risques, à destination. Il se charge aussi de l'estimation des glaces, les reçoit en entrepôt, ou les vend pour compte sur provision.

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,
DES COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents cloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.) (1120 23)

VINSUSUCO

MOUSSEUX ET PÉTILLANT.

Cette boisson nouvelle, qui flatte si agréablement le goût, est à depuis huit jours, et déjà elle se débite avec le plus heureux succès dans plus de cinquante cafés de notre ville. Bientôt sans doute on en trouvera dans tous les établissements publics, et nous engageons aussi MM. les traiteurs à s'en approvisionner, car, mêlée avec vin, elle produit une boisson excellente pour le repas. Nous nous abstenons de développer ici les effets salutaires que Vinsusuco doit produire; nous aimons mieux attendre de la société de médecine l'éloge qu'il mérite, et que nous ferons connaître sous peu de jours.

L'établissement principal est quai Ste-Marie-des-Chaines, n° 26, et l'unique dépôt quai d'Orléans, n° 29. (1886)

MALADIES

SECRÈTES

Et de la Peau.

Les nombreuses guérisons obtenues journellement par l'usage du sirop concentré de salsepareille, le distinguent de toutes les préparations de ce genre, sous quelles dénominations et sous quelles formes qu'on les présente.

Se vend toujours à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 32, à Lyon. (On fait des envois.)

(Voir le Constitutionnel du 6 mai et la Gazette de France du 23 du même mois.) (1887)

Maladies Secrètes et de la peau.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

(On fait des envois.) (Affranchir.)

Les dépôts sont établis:
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier.
A Dijon, chez Borsay, dentiste, rue Vauban.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.
A Valence, chez Hebbout, pharmacien.
A Romans, chez Barnave, pharmacien.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler.
Grande-Rue.
A St-Etienne, chez Garnier, pharmacien.
A St-Chamond, chez Vérisel, épiciier.
A Genève, chez M. Bourkel, droguiste.
A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur, place St-Pierre. (1792 3)

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, et sur bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnements aux journaux et un cabinet littéraire baignés et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartemens.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison, ou pour avoir des renseignements, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n. 12, à Lyon. (1803 6)

EAUX THERMALES.

DE LA MOTTE,

ou

BAINS DES EAUX THERMALES DE LA MOTTE.

A cinq lieues de Grenoble (Isère).

Il est inutile de parler de la vertu des eaux de la Motte les cures nombreuses et inespérées qu'en ont obtenues les médecins du département de l'Isère et des départements voisins, dans les rhumatismes chroniques, dans les affections nerveuses et hypocondriaques, dans les engorgements lymphatiques, tumeurs blanches, ankyloses, et même dans la paralysie, attestent assez leur efficacité.

Ces eaux, les plus riches en substances minérales et d'une température de 45 degrés (Réaumur), méritent de fixer l'attention des médecins.

Beaucoup de malades ayant infructueusement, et pendant plusieurs années, fait usage des eaux d'Aix en Savoie, ont été parfaitement guéris par celles de La Motte. (1744 4)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.
On fait des envois (Ecrire franco.) (1441 35)

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.
Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1728 13)

THÉÂTRES.

Spectacles du 23 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Concert à la Cour, opéra.—Zampa, opéra.

CÉLESTINS.

Le Choix d'une Femme, vaud.— Le Savant, vaud. — Toujours, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE LYON. — 22 juin 1833.
Cinq p. o/p au comp. j. du 22 juin . . .
fin courant.
Trois p. o/p au comp. j. du 22 juin. 77f 50
fin courant.

BOURSE DE PARIS du 20 juin.
Cinq p. o/p, 104f 5 104f 104f 104f
—fin courant, 104f 40 104f 40 104f 30 104f 30
Empr. 1831, 103f 85
Quat. p. o/p, 94f 50
Trois p. o/p, 78f 30 78f 25 78f 20 78f 20
—fin courant, 78f 45 78f 45 78f 30 78f 30
Naples, 91f 91f 45 91f 91f 45
—fin courant, 91f 40 91f 70 91f 35 91f 70
Emp. d'Esp. 91
Rente perp., 78 3/4
Cortès, 16 1/2
Emp. rom., 91 1/4
Emp. belge, 94 1/2
Haiti, 260
Act. de laban. 1806 25
Quat. canaux.
Caisse hypot. 597 50

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 102 à 101
—courant du mois, 103 à 102
—juin,
—juillet et août,
—6 derniers mois, 104 à 103
—4 derniers mois, 104 à 105
Lille, 93 50
Voiture, 4 75
3/6 disp. Montpellier, 180 à 182 50
— Courant du mois, 180 à 182 50
—juin,
—juillet et août, 182 50 à 185
—4 derniers, 185 à 190
—6 derniers,

Les Cafés ont donné lieu aujourd'hui à quelques affaires. Les prix se sont affaiblis.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOTTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.